

S.I.S.A.R.C

**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mercredi 11 octobre 2023

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 4 octobre 2023, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Bourgneuf, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 27 - *Quorum* : 14

Délégués titulaires présents : 21

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
Département	Christiane	BRUNET	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Bérénice	LACOMBE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents :

1 suppléant jusqu'à la délibération n° 9

2 suppléants à partir de la délibération n° 10

Collectivités	Prénom	Nom	Nombre de voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT à partir de la délibération n° 10	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	22 dont 21 titulaires et 1 suppléant jusqu'à la délibération n° 9 23 dont 21 titulaires et 2 suppléants à partir de la délibération n° 10
TOTAL des voix	26 voix jusqu'à la délibération n° 9 27 voix à partir de la délibération n° 10

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

**Objet : SYMBHI / SISARC : Gestion coordonnée des cours d'eau limitrophe à l'aval
– Signature de la convention
Rapporteur : M. le Président**

La limite entre les territoires d'intervention du SYMBHI et du SISARC est fixée par la séparation entre les Départements de l'Isère et de la Savoie. Sur le terrain, cette délimitation administrative est pour partie constituée par des cours d'eau que sont :

- En rive droite de l'Isère, le Glandon qui marque la limite entre les communes de Chapareillan, en Isère, et de Porte de Savoie, en Savoie ;
- En rive gauche de l'Isère, le Bens sépare les communes savoyardes d'Arvillard et de Détrier de la commune iséroise de la Chapelle du Bard, le Bréda sépare la commune de Laissaud en Savoie de celle de Chapareillan en Isère.

Afin d'avoir une cohérence dans la gestion de bassins versants interdépartementaux, le SYMBHI et le SISARC ont donc décidé de mettre en place une convention de coordination, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention entre le SYMBHI et le SISARC est annexé au présent rapport de délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *approuve le projet de convention entre le SYMBHI et le SISARC pour une gestion coordonnée des cours d'eau interdépartementaux situés à l'interface entre les territoires des deux Syndicats ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.*

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

